



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 06 décembre 2017

LRAR 1 A 145 654 6457 3

Monsieur le Préfet des Landes
Rue Victor Hugo
40021 MONT DE MARSAN Cedex

Objet : demande du retrait des permis de construire de centrales photovoltaïques à Morcenx.

Monsieur le Préfet,

Le 06 octobre 2017 vous avez accordé un permis de construire (dossier n° PC 040 197 16 C0014) à la Société Centrale Solaire Morcenx 1 représentée par Monsieur BARBARO Xavier pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Morcenx au lieu-dit "Montine".

Le 06 octobre 2017 vous avez accordé un permis de construire (dossier n° PC 040 197 16 C0015) à la Société Centrale Solaire Morcenx 2 représentée par Monsieur BARBARO Xavier pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Morcenx au lieu-dit "Montine".

Le 06 octobre 2017 vous avez accordé un permis de construire (dossier n° PC 040 197 16 C0016) à la Société Centrale Solaire Morcenx 3 représentée par Monsieur BARBARO Xavier pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Morcenx au lieu-dit "Montine".

J'ai l'honneur de vous prier de reconsidérer l'opportunité de la délivrance des permis de construire n° PC 040 197 16 C0014, PC 040 197 16 C0015 et PC 040 197 16 C0016 que vous avez accordé, le point 9 de chaque arrêté, à savoir "*Vu l'arrêté préfectoral N°2011-2044 en date du 08/11/2011 autorisant le défrichement*", ne pouvant être respecté vu que cet arrêté est caduc de fait.

Le décret n° 2015-656 du 10 juin 2015 modifiant certaines dispositions relatives aux autorisations de défrichement, publié au journal officiel le 13 juin 2015, et particulièrement l'article D. 341-7-1 nous précise:

"Art. D. 341-7-1.-La validité des autorisations de défrichement est de cinq ans.

Ce délai est prorogé, dans une limite globale de trois ans :

a) En cas de recours devant la juridiction administrative contre l'autorisation de défrichement ou contre une autorisation nécessaire à la réalisation des travaux en vue desquels le défrichement est envisagé, d'une durée égale à celle écoulée entre la saisine de la juridiction et le prononcé d'une décision juridictionnelle définitive au fond ou la date à laquelle aurait expiré l'autorisation de défrichement ;

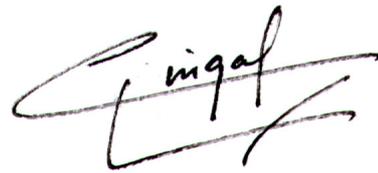
b) Sur décision de l'autorité administrative qui les a autorisés, en cas d'impossibilité matérielle d'exécuter les travaux de défrichement, établie par tous moyens par le bénéficiaire de l'autorisation, de la durée de la période pendant laquelle cette exécution est impossible".

L'instruction technique DGPE/SDFCB/2017-712 du 29/08/2017 transmise par le pétitionnaire au commissaire enquêteur précise bien qu'elle abroge l'instruction technique DGPE/SDFCB/2015-925 du 05/11/2015 découlant des règles applicables en matière de défrichement suite à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Le paragraphe 2 du chapitre 2.5 (Durée de validité des autorisations de défrichement (article L.341-3 3ème alinéa et R. 341-7-1)) auquel se réfère le pétitionnaire, à savoir :
"Les autorisations octroyées avant l'entrée en vigueur de la LAAF n'avaient pas de durée. Elles expirent, au plus tard, au 15 octobre 2019"
ne peut plus être d'actualité puisque le décret du 10 juin 2015 lève l'ambiguïté sur toute interprétation :
"La validité des autorisations de défrichement est de cinq ans. "

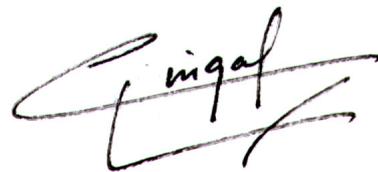
L'arrêté préfectoral N°2011-2044 autorisant le défrichement est daté du 08/11/2011. Le défrichement n'a pas été réalisé avant le 08/11/2016, il en découle que l'arrêté préfectoral N°2011-2044, n'ayant pas été prorogé, est caduc. Les terrains sont toujours des forêts et les permis de construire que vous avez délivrés sont illégaux sans aucun doute possible.

En vous remerciant de l'attention que vous apporterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.



Georges CINGAL

Secrétaire



Copies à :

- **M. le Préfet des Landes**
- **M. le Maire de Morcenx**
- **M. Rémi SUZANNE pour NEOEN**
- **M. Xavier BARBARO**

